

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024**

numéro
CC_240307_11

L'an deux mille-vingt quatre, le sept mars,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	42
exprimés	49
vote	
pour	49
contre	0
abstention	0

Présents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Izia GOURMELON, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE. Bertrand SONNET, Alain CARLES.

Absents avec pouvoirs :

Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Bernard GOUJON à Claire VAN DER HORST, Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, David DRUART à Gaëlle LEVEQUE, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :

Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Jean-Paul AGUSSOL, Fatiha ENNADIFI, Isabelle PEDROS, Nathalie SYZ, Félicien VENOT, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER.

OBJET :	Convention globale pluriannuelle 2024-2026 pour le rebalisateur des itinéraires PR® labellisés et GR® de pays : Tour du Larzac méridional
----------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 20170425_027 du 25 avril 2017 relative à la convention globale pour le rebalisateur des itinéraires labellisés PR® et du GR® de Pays Tour du Larzac méridional renouvelable par reconduction expresse,

CONSIDÉRANT le projet de la Communauté de communes Lodévois et Larzac d'intégrer un circuit supplémentaire "Les terrasses de Pégairolles", dont la mission de rebalisateur a été confiée au Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault par bon de commande émis le 11 mai 2023,

CONSIDÉRANT le besoin de réactualiser le tarif de la prestation dont le coût n'a pas évolué depuis 2011,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de définir de manière globale et unifiée sur le territoire du Lodévois et Larzac les engagements de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et du Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault, pour le rebalisateur de l'ensemble des itinéraires labellisés dont la Communauté de communes Lodévois et Larzac est gestionnaire,

CONSIDÉRANT que le coût du rebalisateur des itinéraires s'élève à cinquante-huit euros par kilomètre (58€/km) soit :

- quatre-mille-quatre-cent-trente-sept euros (4 437,00 euros) pour 2024
- quatre-mille-cent-soixante-seize euros (4 176,00 euros) pour 2025
- quatre-mille-deux-cent-trente-quatre euros (4 234,00 euros) pour 2026,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT que la convention est signée pour une période de trois ans (3 ans) et renouvelable par reconduction expresse, pour des périodes de même durée,

Où l'exposé de Fadilha BENAMMAR KOLY et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention globale pour la période de 2024 à 2026 pour le rebalisateur des itinéraires PR labellisés et GR du Pays : Tour du Larzac méridional, ayant pour objet de définir de manière globale et unifiée sur le territoire du Lodévois et Larzac, les engagements de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et du Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget 2024, chapitre 011, article 6288,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240307-Imc19625-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/03/24
Date de publication : 14/03/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le 14 mars 2024
Le Président,
Jean-Luc REQUI

Convention globale 2024-2026
Rebalisage des itinéraires
PR labellisés et GR® de Pays : Tour du Larzac Méridional

Entre

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, dont le siège est situé 7 place Francis Morand, 34700 LODEVE, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée “la Communauté”,

De première part ;

Et

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, situé Maison départemental des sports, ZAC PIERRESVIVES Esplanade de l'égalité 34086 MONTPELLIER, représenté par Anne-Marie GRESLE, en sa qualité de Présidente,
Ci-après dénommé “le Comité”,

De seconde part ;

Vu la délibération en date du 25/04/2017, relative à la convention globale pour le rebalisateur des itinéraires labellisés PR® et du GR® de Pays Tour du Larzac Méridional, renouvelable par reconduction expresse,
Vu la volonté de la Communauté d'intégrer un circuit supplémentaire « Les terrasses de Pégairolles », dont la mission de rebalisateur a été confiée au Comité par Bon de commande émis le 11-05-2023,
Vu la volonté de réactualiser le tarif de la prestation, dont le coût n'a pas évolué depuis 2011 et considérant l'augmentation du coût de la vie,
Considérant que pour des raisons de bonne gestion des itinéraires de Randonnée Pédestre, relevant de la compétence de la Communauté, il a lieu de conclure une nouvelle convention unique, pour un nouveau cycle de trois ans (2024 à 2026).

Etant préalablement exposé :

Que le Comité est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (ci-après la Fédération) sur son territoire et il assure à ce titre les relations avec les autorités publiques et les administrations du département. Il a pour objectif de développer la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Le Comité a également pour objet statutaire la coordination et le développement des itinéraires de randonnée de son département, notamment la gestion des GR® et GR® de Pays homologués et des PR® labellisés par la Fédération. À ce titre, il est habilité par la Fédération à mettre en œuvre et faire respecter les marques de balisage GR® et GR® de Pays, que la Fédération a déposée à l'INPI. Il dispose d'un réseau de baliseurs expérimentés, formés et respectueux de la charte officielle du balisage et de la signalisation.

Qu'en application de ces missions, le Comité en étroite collaboration avec la Communauté ont créé :

- ✓ **12 itinéraires PR labellisés FFRandonnée®, 160.5 km au total**
 - Le cirque de Navacelles et les moulins de la Foux (12km)
 - Le cirque du Bout du Monde, à St-Etienne-de-Gourgas (9km)
 - Le plateau du Grézac et le Livre du Lodévois à Lodève (15km)
 - Sud Larzac, au Caylar (17.5km)
 - Le Camin Farrat, à Soubès (14km)
 - La Haute-Vallée de la Lergue, à St-Félix de l'Héras (21km)
 - Le bois des Homs et de Latude, à St-Jean-de-la-Blaquière (10km)
 - Les balcons de Soumont (14km)
 - De L'Orb à l'Escandorgue, à Roqueredonde (21km)
 - Les falaises de l'Escalette et Les terrasses de Pégairolles, à Pégairolles de l'Escalette (17km /10km)
- ✓ **Un GR® de Pays homologué « Le Tour du Larzac Méridional », dont 61km à rebaliser (hors tronçon GR®) :**
 - Tronçon St-Michel d'Alajou, Sorbs aux Moulins de la Foux ⇒ 21.3km
 - Tronçon La Couvertoirade, Le Cros, St Michel, La vernède à St Pierre de la Fage ⇒ 20.1km
 - Tronçon Soubès, Bout du Monde, St-Pierre de la Fage et Tronçon St-Pierre au Col du Jouquet ⇒ 13.4km
 - Tronçon Mt St-Baudille aux Lavagnes ⇒6.4km

Que la Communauté, compte-tenu du nombre d'itinéraires dont elle est gestionnaire sur son territoire, a souhaité que le comité se charge du rebalissage, de ces itinéraires. Cette convention constitue un prolongement logique et légitime du travail réalisé en partenariat avec le Comité et la Communauté, s'étant notamment traduit par la création d'équipements sportifs dédiés à la randonnée pédestre, l'organisation de manifestations et la mise en œuvre d'actions de communication (édition de topoguides, fiche randonnée et opérations presse/radio), visant à assoir la notoriété de la Communauté auprès du public de randonneurs.

Il est rappelé que tout au long de la présente convention, les termes ci-après définis auront la signification suivante :

1. Itinéraire : Tracé d'un cheminement permettant d'aller d'un point à un autre, créé en fonction de critères subjectifs tels que la qualité des paysages, etc. L'itinéraire est une œuvre de l'esprit.

2. Sentier : Voies et chemins constituant le support physique des itinéraires, c'est à dire que plusieurs itinéraires peuvent prendre les mêmes sentiers et un itinéraire peut emprunter tout ou partie d'un sentier.

En conséquence, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir de manière globale et unifiée sur le territoire du Lodévois et Larzac, les engagements de la Communauté et ceux du Comité, pour le rebalissage de l'ensemble des itinéraires labellisés PR® et du GR® de Pays, dont la Communauté est gestionnaire.

Rebalissage pour 2024 : 76.5 km Total

- SUD LARZAC
- LE CAMIN FARRAT
- LA HAUTE VALLEE DE LA LERGUE
- LES BALCONS DE SOUMONT
- LE BOIS DES HOMS ET DE LATUDE

Rebalissage pour 2025 : 72 km Total

- DE L'ORB à L'ESCANDORGUE
- LES FALAISES DE L'ESCALETTE
- LES TERRASSES DE PEGAIROLLES

- LE CIRQUE DU BOUT DU MONDE
- LE PLATEAU DU GREZAC et LE LIVRE DU LODEVOIS

Rebalisage pour 2026 : 73 km Total

- LE CIRQUE DE NAVACELLES ET LES MOULINS DE LA FOUX
- LE GR® de PAYS TOUR DU LARZAC MERIDIONAL

TABLEAU RECAPITULATIF :

	ANNE 2024 : 76.5km	ANNEE 2025 : 72km	ANNEE 2026 : 73km
REBALISAGE DES ITINERAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ■ SUD LARZAC ■ LE CAMIN FARRAT ■ LA HAUTE VALLEE DE LA LERGUE ■ LES BALCONS DE SOUMONT ■ LE BOIS DES HOMS ET DE LATTUDE 	<ul style="list-style-type: none"> ■ DE L'ORB à L'ESCANDORGUE ■ LES FALAISES DE L'ESCALETTE ■ LES TERRASSES DE PEGAIROLLES ■ LE CIRQUE DU BOUT DU MONDE ■ LE PLATEAU DU GREZAC et LE LIVRE DU LODEVOIS 	<ul style="list-style-type: none"> ■ LE CIRQUE DE NAVACELLES ET LES MOULINS DE LA FOUX ■ LE GR® de PAYS TOUR DU LARZAC MERIDIONAL

Ces interventions auront lieu avant le mois d'avril, pour assurer un accueil de qualité pendant la saison touristique. Tous les ans, après la mission, le Comité adresse un rapport d'intervention précis et détaillé à la communauté. Selon les recommandations du Comité, la Communauté mettra en œuvre les moyens nécessaires pour satisfaire aux exigences de qualité, requises soit dans le cadre de la labellisation PR® ou de l'homologation pour le GR® de Pays.

Si toutefois, il était nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement complémentaires, le Comité pourra adresser un devis complémentaire à la Communauté.

Article 2 : Engagements de la Communauté

La Communauté s'engage à assurer sur les itinéraires visés à l'article 1 :

- ✓ L'entretien courant, petits travaux, de type élagage, débroussaillage au sol ;
- ✓ L'entretien ou la réfection des gros aménagements, de type marches d'escalier, murets, arbres effondrés ;
- ✓ L'entretien des mobiliers de signalétique, à disposition des randonneurs. Il s'agit des panneaux d'information ou de sécurité sur les circuits (de type traversé de route) ainsi que les poteaux, supports de balisage ;
- ✓ Une mission de veille sur l'itinéraire (anomalies constatées sur les itinéraires) ;
- ✓ La réfection partielle du balisage en cas de dégradation ponctuelle.

Article 3 : Engagements du Comité

Le Comité s'engage à assurer sur ces mêmes itinéraires :

- ✓ Le rebalisateur, dans le respect de la Charte Officielle de Balisage et de Signalisation de la Fédération (édition 2019) : jalons jaune (PR) et jaune/rouge (GR® de Pays), deux couches de peinture visibles dans les deux sens, élagage et nettoyage des supports naturels de jalons, pour garantir une parfaite lisibilité du balisage.

L'information auprès de la communauté, de toutes anomalies constatées, soit par le réseau des randonneurs, soit par son activité de balisage.

Article 4 : Dispositions financières et versement

Le coût du rebalisateur des itinéraires s'élève à 58 €/km, ce qui permet au Comité de disposer d'un budget pour prendre en charge les frais de déplacement, l'achat des fournitures nécessaires à l'exécution des opérations (peinture, pinceaux, etc.) puis, le temps de travail salarié pour le suivi de la convention et la rédaction des différents rapports (compte-rendu, synthèse).

Le coût du rebalisateur s'élève annuellement à :

- 4 437.00 euros en 2024, pour les itinéraires visés au tableau récapitulatif,
- 4 176.00 euros en 2025, pour les itinéraires visés au tableau récapitulatif,
- 4 234.00 euros en 2026, pour les itinéraires visés au tableau récapitulatif.

Ces sommes seront versées au Comité, sur présentation du rapport d'intervention. Les deux interventions suivantes du Comité (2025 et 2026) pourront faire l'objet d'un avenant, convenu entre les parties au début de chacune des deux années d'intervention prévues, afin de convenir du tarif à appliquer (dans l'hypothèse d'un éventuel ajustement à effectuer).

Article 5 : Responsabilités

Le partage des responsabilités est fait en application du droit commun en matière de responsabilité civile et administrative.

Chacune des parties déclare être assurée en responsabilité civile pour les dommages, qu'elle pourrait causer du fait des opérations visées dans la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois ans et n'entrera en vigueur, qu'à compter de la signature par les représentants des deux parties.

Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour des périodes de la même durée.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties désirent modifier la convention (changement de gestionnaire d'un itinéraire), un avenant pourra être rédigé précisant les nouvelles modalités d'intervention.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties désirent ne pas reconduire la convention, ils doivent en informer l'autre au plus tard, six mois avant l'expiration de la période en cours.

Article 7 : Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations pendant deux mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier le présent accord trois mois après l'envoi d'une mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet, et ce sans préjudice des autres actions qui pourraient être engagées.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du présent contrat.

A défaut de parvenir à une solution amiable, le litige sera soumis à l'appréciation du juge administratif.

Fait à LODEVE le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté
Monsieur Jean-Luc REQUI,

Pour le Comité Départemental de la Randonnée
Madame Anne-Marie GRESLE,